

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR -  
BEUZEVILLE**  
Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX  
Tél : 02.31.14.29.35.  
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 014 333 24 U0156**  
Déposé le : 28/08/2024  
Sur un terrain sis à : 44 Rue de la Chaussée -  
HONFLEUR  
14333 CW 40  
Pour : Changement de coloris des garde-corps

**DESTINATAIRE**  
**SARL MADDY'S PUB représentée par Monsieur**  
**METENIER Scott et Madame METENIER Cécilia**

**44 Rue de la Chaussée**

**14600 HONFLEUR**

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB  
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/08/2024 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 09/09/2024 qui vous a été présentée le 11/09/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**DP11** - Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux  
[Art. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du Code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 11/12/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.  
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 23 DEC. 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).